

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 MARS 2026

Commune de Mansigné,

Par suite d'une convocation en date du 04 mars 2026, les membres composant le conseil municipal de la commune de Mansigné se sont réunis en date du 10 mars 2026 à 20 h 00 à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Maire de Mansigné.

Membres présents : M. BOUSSARD François - Mme DAVID Isabelle - M. DESMARES Romain - Mme ROGER Florence - Mme IGLESIAS Valérie - M. BENTZ Gérard - M. BONHOMMET Alain - M. DOIRE Vincent - M. TOUCHARD Jérôme - M. BIGOT Frédéric - M. LOYER José - Mme BATAILLE Martine - M. VILLATEL-BUCHERT Willy - Mme LEQUIMENER Christiane - Mme EHERMANN Céline - M. LAUNAY Philippe -

Membres absentes : - Mme GRUDÉ Mélanie - Mme MARREAU Claire -

Membre absente excusée et représentée : Mme BOURMAULT Cassandra pouvoir à M BOUSSARD François

Le conseil municipal a désigné Mme Martine Bataille pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 février 2026
- Vote du CFU 2025 – budget cantine
- Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2025 – budget cantine
- Vote du budget primitif 2026 – budget cantine
- Autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre – budget cantine
- Vote du CFU 2025 – budget assainissement
- Affectation des résultats de l'exercice 2025 – budget assainissement
- Vote du budget primitif 2026 – budget assainissement
- Vote du CFU 2025 – budget lotissement le plessis
- Affectation des résultats de l'exercice 2024 – budget lotissement le plessis
- Vote du budget primitif 2026 – budget lotissement le plessis
- Autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre – budget lotissement le plessis
- Vote du CFU 2025 – budget commune
- Affectation des résultats de l'exercice 2025 – budget commune
- Vote du budget primitif 2026 – budget commune
- Autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre – budget commune
- Amendes de police 2026
- Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire « Aménagement d'écluses doubles et mise aux normes d'arrêts de car »

- Travaux d'extension de la salle de motricité de l'école maternelle – Avenant n° 1 lot 04 Menuiseries extérieures
- Travaux d'extension de la salle de motricité de l'école maternelle – Avenant n° 1 lot 05 Plâtrerie-isolation
- Devis pour remplacement générateur de vapeur four boulangerie
- Avenant au bail d'occupation du local professionnel avec mise à disposition du fonds de commerce (boulangerie et pizzeria)
- M.A.M – délibération modificative pour convention de mise à disposition d'un local à l'association « Les Calin'ours »
- Affaires diverses

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2026

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 03 février 2026, le conseil municipal l'a adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 05/2026 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET CANTINE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget cantine de la commune de Mansigné.

Vu le CFU 2025 du budget cantine de la commune de Mansigné.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	111 000,00	111 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	107 353,57	107 353,57
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	118 144,93	118 144,93
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	116 068,57	116 068,57
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-8 715,00	-8 715,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	7 144,93	7 144,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	0,00	-1 570,07	-1 570,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	0,00	-1 570,07	-1 570,07

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame ROGER Florence,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Mansigné, budget cantine.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION N° 06/2026 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2025 – BUDGET CANTINE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget cantine,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Constatant l'affectation du résultat du compte financier unique 2025,

Décide d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-8 715,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 144,93
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-1 570,07
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-1 570,07

Affectation obligatoire :

Affectation du déficit de fonctionnement reporté ligne D 002 : 1 570,07 €

L'affectation du résultat est votée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 07/2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET CANTINE

Monsieur le Maire présente aux membres le budget primitif 2026, budget cantine préalablement examiné par la commission cantine le 12 février 2026. Il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Fonctionnement recettes : 121 000,00 €

Fonctionnement dépenses : 121 000,00 €

Section d'investissement : néant

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote à l'unanimité le budget primitif cantine 2026.

DELIBERATION N° 08/2026 : AUTORISATION DE PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE : budget cantine

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, pour le budget de la cantine, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 09/2026 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Mansigné, budget assainissement ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Mansigné, budget assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur DESMARES Romain ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	211 094,84	143 847,42	354 942,26
	Recettes réalisées (1)	B	105 547,42	105 547,42	211 094,84
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	105 547,42	193 515,71	299 063,13
	Dépenses réalisées (1)	E	105 547,42	105 547,42	211 094,84
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-105 547,42	49 868,29	-55 679,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-105 547,42	49 868,29	-55 679,13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-105 547,42	49 868,29	-55 679,13

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Mansigné, budget assainissement.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION N° 10/2026 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Constatant l'affectation du compte financier unique 2025 :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 101,71
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	217 035,67
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	223 137,38
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	98 485,65
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	223 137,38
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	223 137,38
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Affectation obligatoire :

Affectation obligatoire au 1068 : 0

Affectation à l'excédent d'investissement reporté ligne 001 : 98 485.65 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté ligne 002 : 223 137.38 €

L'affectation des résultats est votée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 11/2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres le budget primitif 2026 assainissement préalablement examiné en commission finances le 03 février 2026. Il s'équilibre comme suit :

Fonctionnement recettes : 294 955.33 €

Fonctionnement dépenses : 294 955.33 €

Investissement recettes : 336 495.57 €

Investissement dépenses : 336 495.57 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité le budget primitif 2026 assainissement.

DELIBERATION N° 12/2026 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET LOTISSEMENT LE PLESSIS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Mansigné, budget lotissement le plessis ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Mansigné, budget lotissement le plessis ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur DESMARES Romain ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	211 094,84	143 847,42	354 942,26
	Recettes réalisées (1)	B	105 547,42	105 547,42	211 094,84
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	105 547,42	193 515,71	299 063,13
	Dépenses réalisées (1)	E	105 547,42	105 547,42	211 094,84
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-105 547,42	49 668,29	-55 879,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-105 547,42	49 668,29	-55 879,13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-105 547,42	49 668,29	-55 879,13

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Mansigné, budget lotissement le plessis.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION N° 13/2026 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET LOTISSEMENT LE PLESSIS

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,
Constatant l'affectation du compte financier unique 2025 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	49 668.29
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	49 668.29
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-105 547.42
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	105 547.42
AFFECTATION =C. = G. + H.	49 668.29
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	49 668.29
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Affectation obligatoire :

Affectation obligatoire au 1068 : 105 547.42 €
Affectation du déficit d'investissement reporté ligne 001 : - 105 547.42 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté ligne 002 : 49 668.29 €

L'affectation des résultats est votée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 14/2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET LOTISSEMENT LE PLESSIS

Monsieur le Maire présente aux membre le budget primitif 2026 budget lotissement Le Plessis préalablement examiné par la commission des finances le 03 février 2026. Il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Fonctionnement recettes :	193 515.71 €
Fonctionnement dépenses :	193 515.71 €

Section d'investissement :

Investissement recettes :	211 094.84 €
Investissement dépenses :	211 094.84 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote à l'unanimité le budget primitif 2026 lotissement le Plessis.

DELIBERATION N° 15/2026 : AUTORISATION DE PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE : budget lotissement le plessis

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, pour le budget du lotissement le plessis, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Massigné, budget commune ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Massigné, budget commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame DAVID Isabelle ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Le compte financier unique 2025 budget commune n'est pas approuvé car nous n'avons pas le CFU définitif, l'assemblée ne peut donc pas se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'année N – 1. La date de vote devra être reportée au plus tard le 30 juin N + 1.

AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe - (excédent) ou - (déficit)	137 600.89
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	327 120.12
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	464 721.01
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-240 870.23
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-93 146.75
Besoin de financement F. = D. + E.	334 016.98
AFFECTATION =C. = G. + H.	464 721.01
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	334 016.98
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	130 704.03
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Affectation provisoire :

Affectation obligatoire au 1068 : 334 016.98 €
Affectation du déficit d'investissement reporté ligne 001 : - 240 870.23 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté ligne 002 : 130 704.03 €

L'affectation des résultats est provisoire et est reportée à la même date que le compte financier unique 2025 budget commune.

DELIBERATION N° 16/2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente aux membres le budget primitif 2026 comme préalablement examiné par la commission de finances du 12 février 2026. Il s'équilibre comme suit :

Fonctionnement recettes : 1 870 597.39 €
Fonctionnement dépenses : 1 870 597.39 €

Investissement recettes : 2 367 995.32 €
Investissement dépenses : 2 367 995.32 €

Il est précisé que le budget a été établi avec les mêmes taux d'impositions que l'année précédente.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote à l'unanimité le budget primitif 2026 commune.

**DELIBERATION N° 17/2026 : AUTORISATION DE PROCEDER A DES
VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE : budget commune**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 18/2026 : AMENDES DE POLICE 2026

Monsieur le Maire propose aux membres de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe au titre de la répartition du produit des amendes de police pour financer les travaux suivants :

- Aménagement d'écluses doubles et mise aux normes d'arrêts de car place de la bascule et route de Luché

PROJET PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Aménagement place de la bascule, d'arrêts de bus et d'écluses sur la Rte de Luché	80 000.00 €	Département de la Sarthe : amendes de police	40 000.00 €
		Région Pays de la Loire 35 % max	9 000.00 €
TOTAL HT	80 000.00 €	TOTAL	49 000.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Sollicite, dans le cadre de cette opération, une subvention du Conseil Départemental de la Sarthe au titre des produits des amendes de police 2026.

Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2026.

DELIBERATION N° 19/2026 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE : AMENAGEMENT D'ECLUSES DOUBLES ET MISE AUX NORMES D'ARRETS DE BUS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité est susceptible de percevoir une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre d'un aménagement de quai de bus, place de la bascule, avec obligation d'aménager un arrêt PMR.

La Région peut venir en aide à hauteur de 35 % du projet dans la limite de 4 500 euros par côté (x2).

Ci-dessous, projet plan de financement :

PROJET PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Aménagement place de la bascule, d'arrêts de bus et d'écluses sur la Rte de Luché	80 000.00 €	Département de la Sarthe : amendes de police	40 000.00 €
		Région Pays de la Loire 35 % max	9 000.00 €
TOTAL HT	80 000.00 €	TOTAL	49 000.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sollicite, dans le cadre de cette opération, une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre d'un aménagement de quai de bus, place de la bascule et aménagement d'un arrêt PMR.

Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2026.

DELIBERATION N° 20/2026 : MARCHE TRAVAUX EXTENSION DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE MATERNELLE - AVENANT N° 1 LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES

Monsieur le Maire rappelle aux membres la délibération du conseil municipal du 20 mai 2025 relative à l'attribution du marché « Extension salle de motricité école maternelle » attribuée à l'entreprise ROYER BATIMENT, 16 route de Varennes – ZA de l'Ecobue 72800 AUBIGNE-RACAN.

Il fait part aux membres que le lot N° 04 menuiseries extérieures fait l'objet d'un avenant N° 1 de – 2 947.25 € HT

Montant du marché initial HT : 14 969.14 €
Nouveau montant du marché HT : 12 021.89 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Accepte à l'unanimité l'avenant précité,
Autorise Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION N° 21/2026 : MARCHE TRAVAUX EXTENSION DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE MATERNELLE. - AVENANT N° 1 LOT 05 PLATRIERIE - ISOLATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres la délibération du conseil municipal du 20 mai 2025 relative à l'attribution du marché « Extension salle de motricité école maternelle » attribuée à l'entreprise ROYER BATIMENT, 16 route de Varennes – ZA de l'Ecobue 72800 AUBIGNE-RACAN.

Il fait part aux membres que le lot N° 05 plâtrerie – isolation fait l'objet d'un avenant N° 1 de + 421.99 € HT

Montant du marché initial HT : 14 151.49 €
Nouveau montant du marché HT : 14 573.48 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité l'avenant précité,
Autorise Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION N° 22/2026 : DEVIS POUR REMPLACEMENT GENERATEUR DE VAPEUR – FOUR BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les gérants de la boulangerie nous ont fait part que le four Tagliavini est en panne, il y a lieu de prévoir le remplacement du générateur vapeur à titre exceptionnel.

Présentation du devis par l'entreprise BIS (Boulangerie Installation Services) de Coulaines :

8 610.10 € HT (10 332.12 € TTC)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Emet un avis favorable pour ce devis,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2026 (C/2188).

DELIBERATION N° 23/2026 : AVENANT N° 1 AU BAIL D'OCCUPATION DU LOCAL PROFESSIONNEL AVEC MISE A DISPOSITION DU FONDS DE COMMERCE (BOULANGERIE ET PIZZERIA)

Bail initial signé le 4 décembre 2025

Entre les soussignés :

La Commune de Mansigné,
représentée par son Maire en exercice, dûment habilité,
ci-après dénommée « le Bailleur »

ET

SARL CLOÉ LUCAS représentée par Madame Cloé TESSIER et Monsieur Lucas PELÉ,
domiciliés à Mansigné, 55 rue principale

ci-après dénommé « le Preneur »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Dans le cadre du bail d'occupation du local professionnel situé 53 et 55 rue Principale, exploité en boulangerie-pizzeria, un dysfonctionnement du générateur de vapeur du four Tagliavini a nécessité une réparation.

Afin d'assurer la continuité de l'activité commerciale, la commune de Mansigné a pris en charge le règlement de la facture de réparation, d'un montant de :
10 332,12 € TTC (soit HT 8 900.00 €) ainsi que le règlement d'une facture de réparation de la vitrine du froid, montant d'environ 3 000.00 €, dans l'attente du devis définitif.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de remboursement de cette dépense par le preneur au profit de la commune.

Article 2 – Modalités de remboursement

Le preneur s'engage à rembourser à la commune, suivant le tableau ci-dessous :

	Année 2026	Année 2027	Année 2028
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre (montant initial)	100 €/mois = 1200.00 €	200 €/mois = 2400.00 €	400 €/mois = 4800.00 €
Facture réparation générateur de vapeur four Tagliavini : 8 900.00 € HT Echelonnement du paiement : 8 900.00 : 33 mois = 269.69 €/mois	9 mois 269.69 €/mois = 2 427.21 €	12 mois 269.69 €/mois = 3 236.28 €	12 mois 269.69 €/mois = 3 236.28 €
Total à payer à partir d'avril 2026	369.69 € /mois	469.69 €/mois	669.69 €/mois
Facture réparation matériel de vitrine du froid Environ 3000.00 € : 33 mois = 90.90 €	90.90 € /mois	90.90 €/mois	90.90 €/mois
Total à payer à partir d'avril 2026	460.59 €/mois	560.59 €/mois	760.59 €/mois

Ce remboursement est échelonné sur 33 mois et débiteront à compter du mois d'avril 2026 et sera effectué mensuellement, en même temps que les sommes prévues au titre du bail.

Article 5 – Maintien des autres clauses du bail

Toutes les autres clauses du bail signé le 4 décembre 2025 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Le présent avenant fait partie intégrante du bail.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire a signé l'avenant correspondant.

DELIBERATION N° 24/2026 : M.A.M – DELIBERATION MODIFICATIVE POUR CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION « Les Calin'ours »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu un entretien avec la Présidente « Les Calin'ours » concernant l'ouverture de la M.A.M au 2 mars 2026.

Au vu des inscriptions, les 3 assistantes maternelles ne commencent pas leur activité en même temps.

Ce qui pose problème concernant le financement et notamment les dépenses.

Elles demandent un allègement des charges de location des locaux jusqu'à la fin de l'année. Proposition lui a été faite de 250 euros par mois du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026 et ensuite 500 euros par mois à partir du 1^{er} janvier 2027 (comme prévu initialement).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable pour l'allègement des charges de location jusqu'à la fin de l'année 2026.

Le loyer sera de 250 euros par mois à partir du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 et ensuite 500 euros par mois à partir du 1^{er} janvier 2027 comme prévu initialement.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondant à cet accord.

Affaires diverses :

- Questionnement sur la mise à jour des rues sur la commune : erreur entre la route de Requeil et la Route de la Fontaine Saint Martin (problématique pour les services de secours) route longeant le plan d'eau côté est.
- Parking pour le M.A.M -devant à droit aménagement emplacement PMR –

Remerciements par François pour le mandat qui se termine, félicitations à l'équipe municipale, administratif et technique.

Séance levée à 22 h 00

La secrétaire,
Martine Bataille

Le Maire,
François Boussard

